

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

2 DÉCEMBRE 2024

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 2 décembre 2024, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 50 sous la présidence de M. le Maire Mario Biron.

Étaient présentes :

Mmes les conseillères : Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

Étaient absents :

Mmes les conseillères : France Simard
Johane Thibeault

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Également présents : Un citoyen
Mme Johane Thibeault par Messenger

A 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 2 DÉCEMBRE 2024.

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no : 477-2024 et du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 novembre 2024 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption contrat Refuge Animal;
- 9- Adoption du calendrier des assemblés du conseil pour 2025;
- 10- Avis de motion du règlement no : 479.2024 ayant pour objet d'établir le budget 2025 et de fixer les taux de taxes pour 2025;
- 11- Lecture des compteurs d'eau et charge additionnelle aux excédentaires;
- 12- Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes;
- 13- Adoption règlement 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil;
- 14- Demande CPTAQ, Dave Gauthier, 9514-2980 Québec Inc.;
- 15- Achat niveleuse;
- 16- Affaires nouvelles :
 - a. Autorisation au procureur de la Municipalité de signer les constats d'infraction adressés à la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
 - b. Résolution pour un engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles;
 - c. Adoption contrat de travail de la Directrice-générale;
- 17- Période de questions;
- 18- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 30.

2. 127.12.2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 DÉCEMBRE 2024.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 2 décembre 2024 soit et est adopté tel que présenté.

3. 128.12.2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO : 477-2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2024 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE);

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les minutes du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no : 477-2024 et du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 novembre 2024 (avec exemption de lecture) soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

04- 129.12.2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues au montant de 149 179.64\$ soient et sont adoptés tel que présentés.

05- 130.12.2024 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST ;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 71 685.76\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES : 220 865.40\$

Je, soussignée, Caroline Gagnon, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie sous mon serment d'office, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

06- RAPPORT

6-a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc nous avons fait l'achat d'une génératrice en remplacement de la pompe à essence. Nous avons aussi fait l'achat de 2 pompes submersibles qui travailleront en alternance. Ces équipements seront payés à même nos fonds de la TECQ.

Pour l'égout nous devons faire des tests de boue, par contre ceux-ci sont retardés au printemps puisque le lac est gelé.

6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 4 novembre, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries, ni aucuns coliformes, la turbidité est de 0.7 et l'eau brut ne contient aucuns coliformes. Pour le 18 novembre, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries, ni aucuns coliformes.

6-c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie. Du rechargement a été fait au bout du rang Chabot. Ces travaux seront payés en partie par la Corporation des jardins forestiers, Domtar, AGIR et notre municipalité aura un montant de 2 000\$ à payer.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

Dépouillement arbre de Noël

Il y aura le dépouillement de l'arbre de Noël le 8 décembre. Un cadeau et une collation seront offerts aux jeunes de la municipalité. Un père-noël viendra remettre les cadeaux.

Sentier de motoneige

Le sentier de motoneige municipal partira de Dolbeau-Mistassini pour venir passer au centre de notre village comme par les années passées. Le relais de motoneige pour notre municipalité sera encore le restaurant Au Clocher.

Escalade Haut Clocher

Tout va bien au niveau de l'escalade, la fréquentation est bonne et l'équipe d'animatrices aussi.

Consultation MADA

Une consultation publique, avec café et galettes, aura lieu le 11 décembre à 9 h dans la salle municipale concernant la future politique MADA.

08- 131.12.2024 ADOPTION ENTENTE REFUGE ANIMAL.

ATTENDU QUE notre municipalité désire renouveler son entente avec le Refuge animal de Roberval;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le renouvellement de son entente avec le Refuge animal de Roberval telle que déposée auprès de chacun des membres du conseil;

QUE Mme Caroline Gagnon, directrice-générale et M. Mario Biron, Maire soient autorisés à signer tout document concernant cette entente;

09- 132.12.2024 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025.

Considérant que l'article 148 du Code municipale du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2025**, qui se tiendront le **lundi** et qui débiteront à **19 heures 30**;

**13 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 11 août,
8 septembre, 1^{er} octobre, 10 novembre, 1^{er} décembre**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

10- 133.12.2024 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 479.2024 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET 2025 ET DE FIXER LES TAUX DE TAXES.

Avis de motion est donné par **MME CATHERINE BOLDUC**, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 479.2024 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2025 et de fixer les taux de taxes.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

11- 134.12.2024 LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET CHARGE ADDITIONNELLE AUX EXCÉDENTAIRES.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la municipalité de Saint-Stanislas autorise sa directrice-générale et greffière-trésorière à imposer une charge additionnelle à ceux qui auront dépassé la limite permise pour la consommation d'eau potable;

Que M. Robin Gagné soit autorisé à passer par les résidences pour effectuer la lecture des compteurs d'eau;

12- 135.12.2024 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LES TAXES MUNICIPALES.

ATTENDU QU'A chaque année la directrice-générale doit déposer la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité a été déposé auprès de chacun des membres du conseil pour un total de 33 093.97\$ avant les frais et intérêts;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité soit adoptée tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil en date du 30 novembre 2024;

QU'UN avis soit envoyé aux propriétaires ayant plus de deux années de retard;

13- 136.12.2024 Adoption du règlement 478-2024 sur la régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Stanislas désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement suivant soit adopté :

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

14- 137.12.2024 DEMANDE CPTAQ 9514-2980 QUÉBEC INC. M. DAVE GAUTHIER

ATTENDU QUE l'entreprise 9514-2980 Québec Inc. représenté par son président M. Dave Gauthier, s'adresse à la CPTAQ afin d'autoriser le prélèvement de terres noires (sol arable) sur une partie du lot 5 972 181 à Saint-Stanislas; ;

ATTENDU QUE ce lot a déjà fait l'objet de décisions de la Commission autorisant ces travaux sur une surface adjacente à celle visée par la présente demande, sur une période de plus de 20 ans;

ATTENDU QUE cette demande ne devrait pas causer d'impact négatif sur l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST ;

APPUYÉ ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas après avoir examiné la demande de l'entreprise 9514-2980 Québec Inc. (M. Dave Gauthier), est d'avis que la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit autoriser cette demande compte-tenu que cette activité ne nuira d'aucune façon aux activités agricoles du milieu environnant. En conséquence, la municipalité recommande son autorisation.

15- 138.12.2024 ACHAT NIVELEUSE.

ATTENDU QUE la municipalité désirait acheter une niveleuse afin de s'occuper de ses chemins en été;

ATTENDU QUE M. Martin Dufour vendait celle de son entreprise;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST ;

APPUYÉ ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Saint-Stanislas achète la niveleuse (Caterpillar 1996) de M. Martin Dufour au coût de 80 000\$ plus taxes;

QUE cet achat soit payé avec le fonds de roulement pour un montant de 50 000\$ (10 000\$ par année pendant 5 ans) et que la différence (33 990\$) soit prise dans le surplus accumulé;

16- AFFAIRES NOUVELLES.

α- 139.12.2024 Autorisation au procureur de la Municipalité de signer les constats d'infraction adressés à la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté plusieurs règlements applicables par les effectifs de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a notamment adopté un règlement sur les animaux dans lequel le contrôle de ces derniers est assuré par le contrôleur animalier, soit le Refuge animal de Roberval ou une autre ressource mandatée par la Municipalité, lesquels doivent s'assurer du paiement du tarif annuel décrété par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les constats d’infraction sont acheminés par la suite à la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini, laquelle greffière en assure la gestion à des fins de perception;

ATTENDU QU’une personne doit être nommée par la Municipalité afin qu’elle soit habilitée à signer les constats d’infraction en vertu des diverses réglementations en vigueur sur son territoire de même que leurs amendements;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas autorise son procureur ou le procureur désigné à cette fin par la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini à délivrer en son nom tout constat pour toute infraction aux règlements en vigueur sur son territoire ainsi que leurs amendements, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui suit, le Règlement sur les animaux; et,

QUE copie de la présente soit adressée aux personnes suivantes :

- Mme Louise Lupien, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini;
- Me Jessica Tremblay, avocate chez Simard, Boivin, Lemieux, avocats, procureure de la Cour municipale commune;

**b- 140.12.2024 Résolution : Un engagement pour
l’agriculture, la relève et l’avenir de nos entreprises
agricoles.**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à cœur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

CONSIDÉRANT que l’agriculture est aujourd’hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l’avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l’autonomie alimentaire du Québec.

CONSIDÉRANT que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au cœur d’un projet de société leur permettant d’exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

CONSIDÉRANT que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu’est l’agriculture québécoise d’aujourd’hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

CONSIDÉRANT que la population a plus que jamais à cœur que l’agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles –

Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT que la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « [Habiter la terre](#) », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

Pour ces motifs, les élu(e)s de la municipalité de Saint-Stanislas ont résolu :

Que la municipalité de Saint-Stanislas s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appellent à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE NOURRIR.

**c- 141.12.2024 ADOPTION CONTRAT DE TRAVAIL
DIRECTRICE-GÉNÉRALE.**

ATTENDU QUE le contrat de travail de la directrice-générale devait être renouvelé;

ATTENDU QUE les demandes de la D.-G. ont été acceptées par les membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le contrat de travail de la D.-G.-gref.-très. soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS.

Quelques questions.

18- 142.12.2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDOC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 50.

Adopté à la séance du 13 janvier 2025

.....
Mario Biron, Maire

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très.

Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.